

Gouvernement du Québec

Décret 346-2016, 27 avril 2016

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération dans les domaines économique et commercial entre le gouvernement du Québec et le fidéicommiss public ProMéxico des États-Unis mexicains

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le fidéicommiss public ProMéxico des États-Unis mexicains ont signé à Mexico, le 12 octobre 2015, une entente de coopération dans les domaines économique et commercial;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir un cadre formel destiné à soutenir et à garantir les actions entreprises conjointement en vue de favoriser et de promouvoir les exportations et les alliances stratégiques en matière économique et commerciale des deux Parties;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération dans les domaines économique et commercial entre le gouvernement du Québec et le fidéicommiss public ProMéxico des États-Unis mexicains, signée à Mexico, le 12 octobre 2015, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64845

Gouvernement du Québec

Décret 347-2016, 27 avril 2016

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération en matière d'économie et de commerce entre le gouvernement du Québec et la Commission du commerce de la municipalité de Shanghai

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission du commerce de la municipalité de Shanghai ont signé à Shanghai, le 24 septembre 2015, une entente de coopération en matière d'économie et de commerce;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à appuyer la coopération et les échanges dans les domaines de l'économie et du commerce entre les entreprises et les organismes publics et privés situés au Québec et à Shanghai;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération en matière d'économie et de commerce entre le gouvernement du Québec et la Commission du commerce de la municipalité de Shanghai, signée à Shanghai, le 24 septembre 2015, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64846